

# Webinaire

## Nouveaux affiliés à la CPEG

*Ce qu'il faut savoir*

11.06.2026

Marc Baijot  
Responsable Division Assurance  
Gregory Page  
Responsable du service Gestion et Conseils

# SOMMAIRE

- **Prévoyance sociale en Suisse**
- **Prévoyance CPEG**
- **Prestations invalidité et décès**
- **Où s'informer**



# Prévoyance sociale suisse



- ✓ Les 3 Piliers
- ✓ LPP obligatoire
- ✓ LPP surobligatoire
- ✓ LPP - Principe de base
- ✓ Entrée à la CPEG

# SYSTÈME DES 3 PILIERS



1er pilier, 2e pilier, 3e pilier,  
trois rôles différents mais un même objectif :

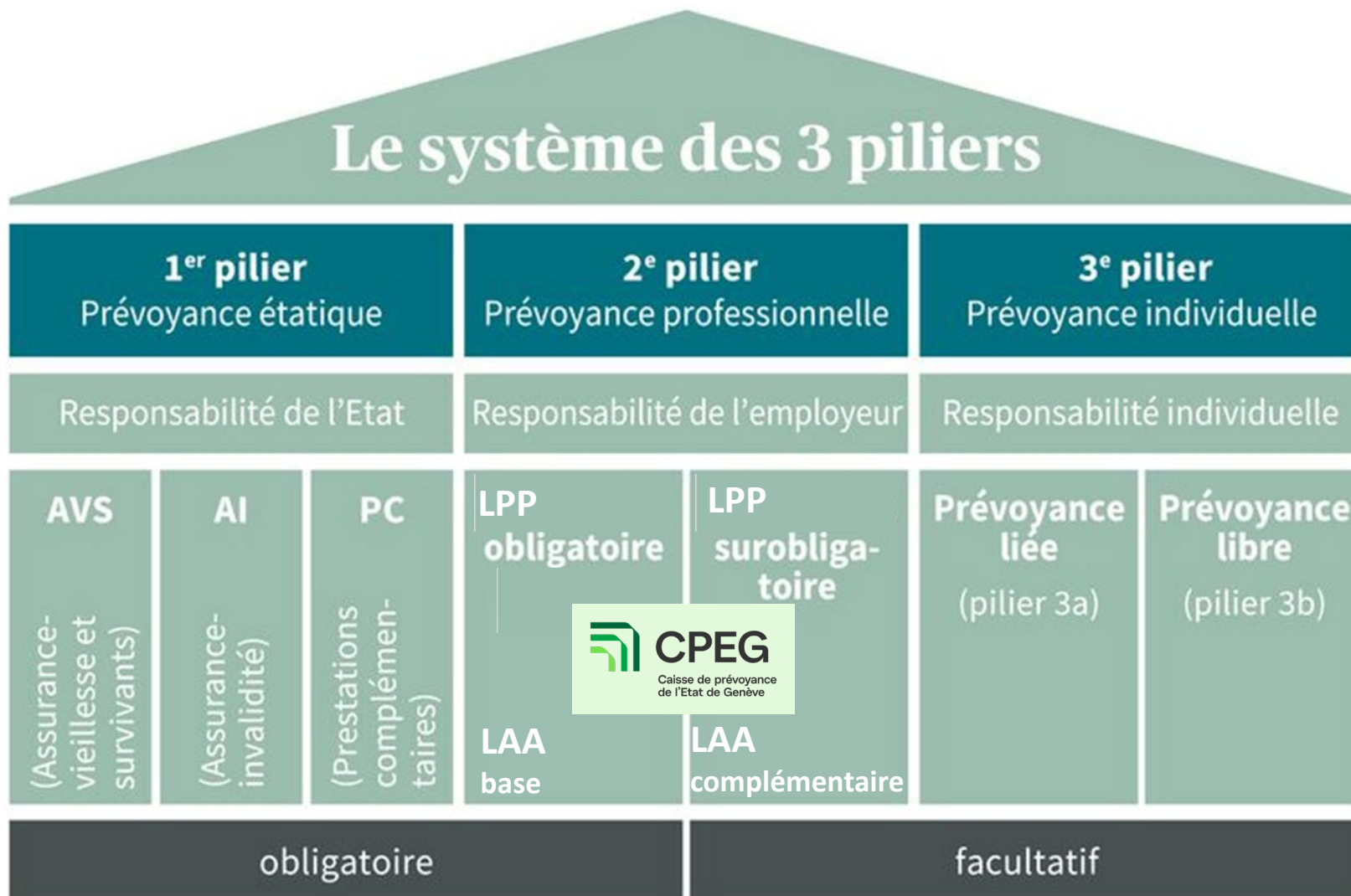
**Assurer un revenu de  
remplacement en cas de**



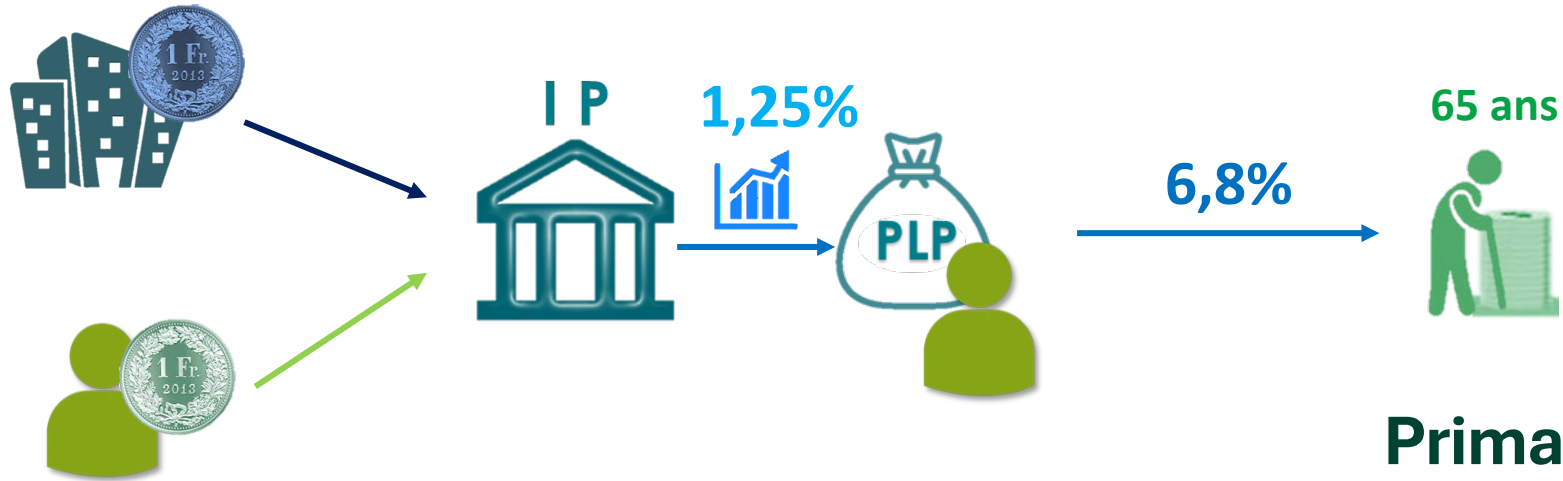
**CPEG**

Caisse de prévoyance  
de l'Etat de Genève

# SYSTÈME DES 3 PILIERS



# LPP OBLIGATOIRE



## Primauté des cotisations

<b>Plafond</b>	= <b>90'720</b>	25 ans - 34 ans	<b>7%</b>
<b>Salaire LPP</b>	= <b>64'260</b>	35 ans - 44 ans	<b>10%</b>
		45 ans - 54 ans	<b>15%</b>
		55 ans - 65 ans	<b>18%</b>
<b>Coordination</b>	= <b>26'460</b>		

### Exemple

Salaire AVS 86'460 ⇒ Salaire LPP 60'000

Âge de 37 ans ⇒ Taux de 10% ⇒  3'000  3'000

 100'000 ⇒  6'800

# LPP OBLIGATOIRE



Esplanade de Pont-Rouge 5  
CP 1255 – 1211 Genève 26  
Tél. +41 22 338 11 11  
www.cpeg.ch

Nous contacter :  
[www.cpeg.ch/prevoyance/nous-contacter](http://www.cpeg.ch/prevoyance/nous-contacter)

## CERTIFICAT D'ASSURANCE AU 31.01.2026

**Madame**  
**BEAUCOUP** Merci  
Route des Acacias 125  
1226 Genève

Vos données personnelles	
N° d'assuré-e	00000123456
Date de naissance / Âge	15.10.1979 / 46 ans 3 mois
N° AVS	756.1234.5678.40
Etat civil	Marié€ / 05.05.2015.
Date d'affiliation	01.05.2003
Date dépôt Clause bénéficiaire	
Date dépôt Communauté de vie	

Votre activité			
N° d'activité		123456789	Groupe professionnel C
Employeur	Nom Employeur		Pénibilité physique OUI

Vos données salariales au 31.01.2026	
Taux d'activité contractuel	90.00 %
Traitement déterminant	85'106
Traitement cotisant	64'264
Taux de cotisation part salariée	9.00 %
Taux de cotisation part employeur	18.00 %

Données au 31.01.2026 pour vos prestations	
Date d'origine des droits	01.05.2013
Durée d'assurance acquise	12 ans 9 mois
Traitement assuré	65'285
Taux moyen d'activité (TMA)	91.43 %
Âge pivot	62 ans

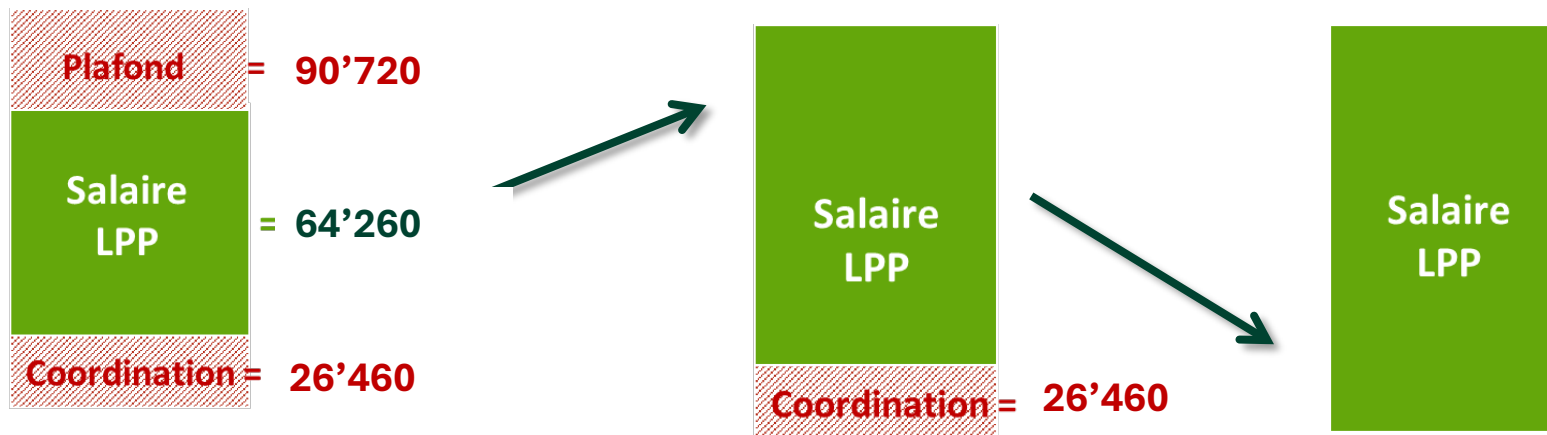
Votre prestation de libre passage arrêtée au 31.01.2026		
Prestation de sortie CPEG	166'060.55	
Avoir de vieillesse LPP		66'780.05



Vos prestations mensuelles de retraite projetées (selon les données connues au 31.01.2026)					
Âge	Date	TMA	Pension de retraite	Capital disponible	Pension réduite (1)
Retraite à 58 ans	01.11.2037	90.75 %	1'587.60	48'685.00	1'399.65
Retraite à 59 ans	01.11.2038	90.72 %	1'754.95	51'933.00	1'550.15
Retraite à 60 ans	01.11.2039	90.69 %	1'930.80	55'221.00	1'708.20
Retraite à 61 ans	01.11.2040	90.66 %	2'114.15	58'551.00	1'872.70
Retraite à 62 ans	01.11.2041	90.64 %	2'305.65	61'922.00	2'044.20
Retraite à 63 ans	01.11.2042	90.62 %	2'457.75	65'335.00	2'174.85
Retraite à 64 ans	01.11.2043	90.60 %	2'614.65	68'790.00	2'309.00
Retraite à 65 ans	01.11.2044	90.58 %	2'775.75	72'290.00	2'445.70

(1) Si vous optez pour une part en capital de votre prestation, la pension de retraite versée sera réduite actuariellement.

# LPP SUROBLIGATOIRE



## Bonification épargne

25 ans - 34 ans	7%
35 ans - 44 ans	10%
45 ans - 54 ans	15%
55 ans - 65 ans	18%

## 20 ans

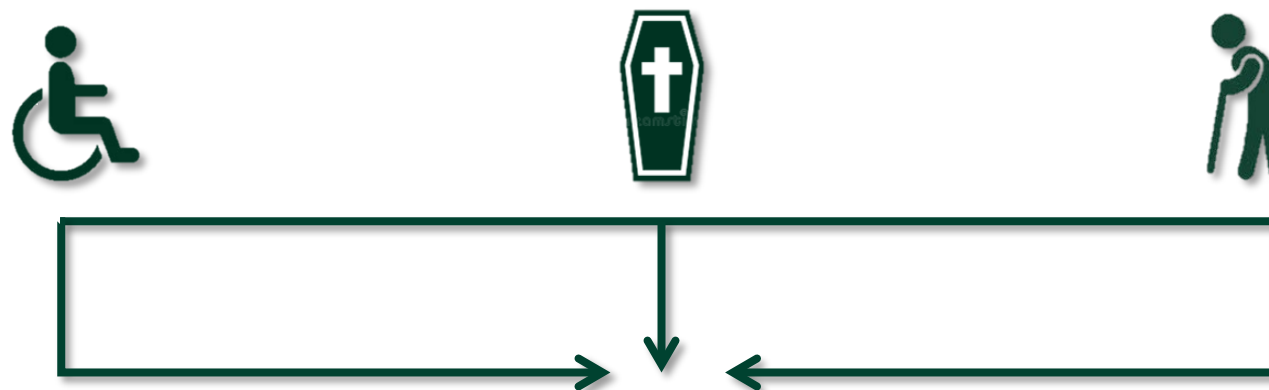
25 ans - 34 ans	↗
35 ans - 44 ans	↗
45 ans - 54 ans	↗
55 ans - 65 ans	↗

 1,25%

 > 1,25%



## Primauté des prestations

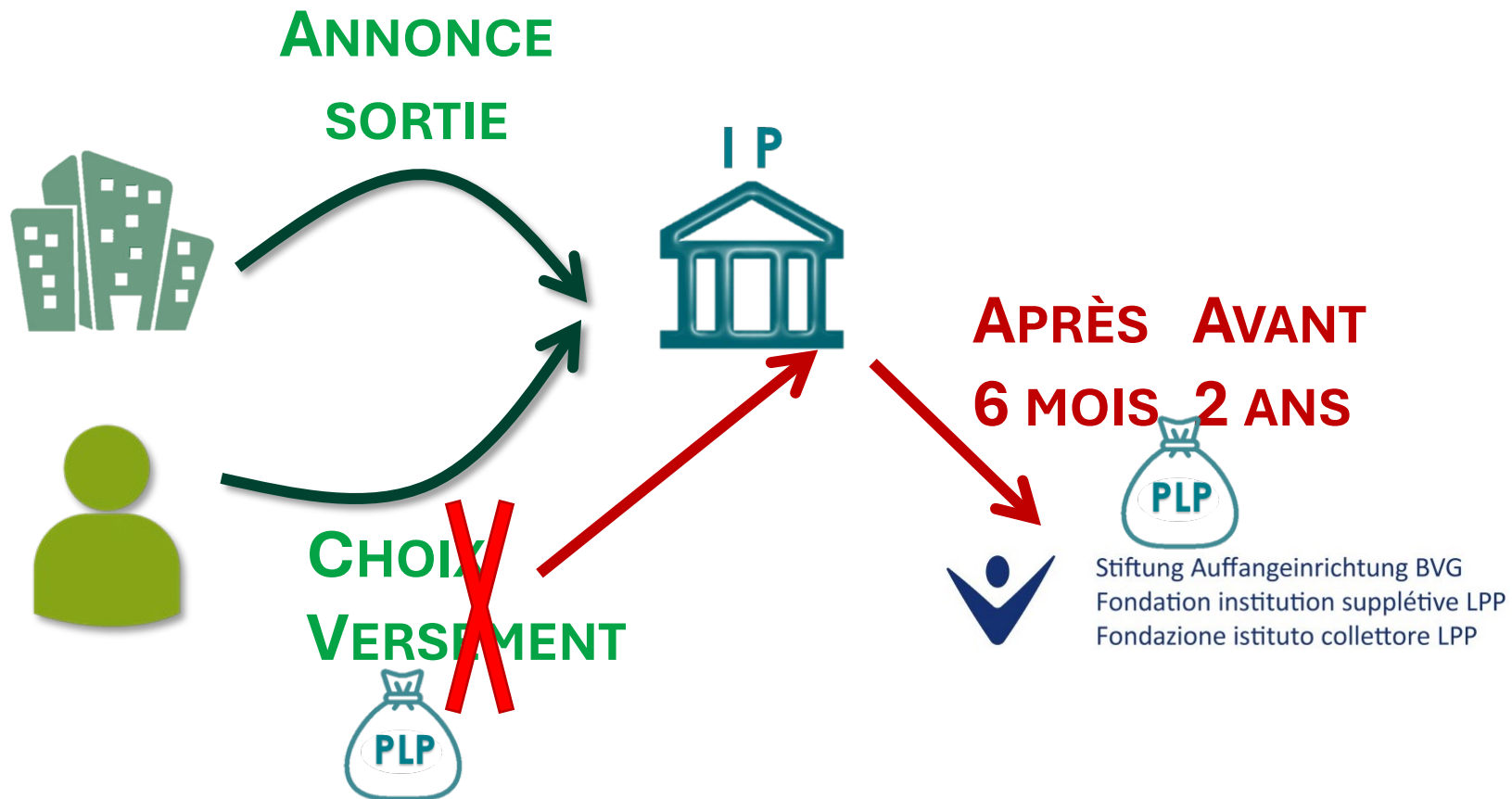


**RENTÉ**

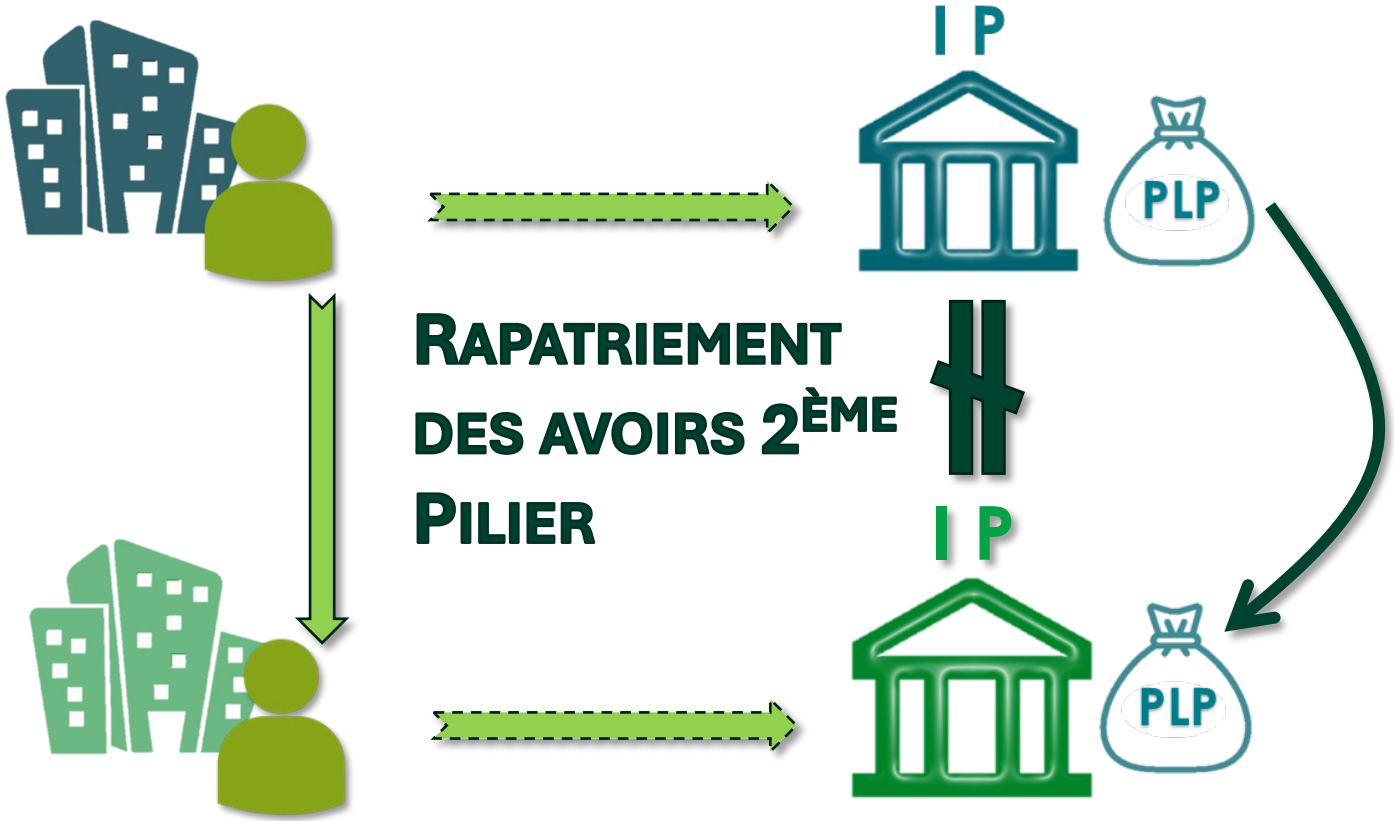
Pourcentage du salaire

**> RENTE  
Min LPP**

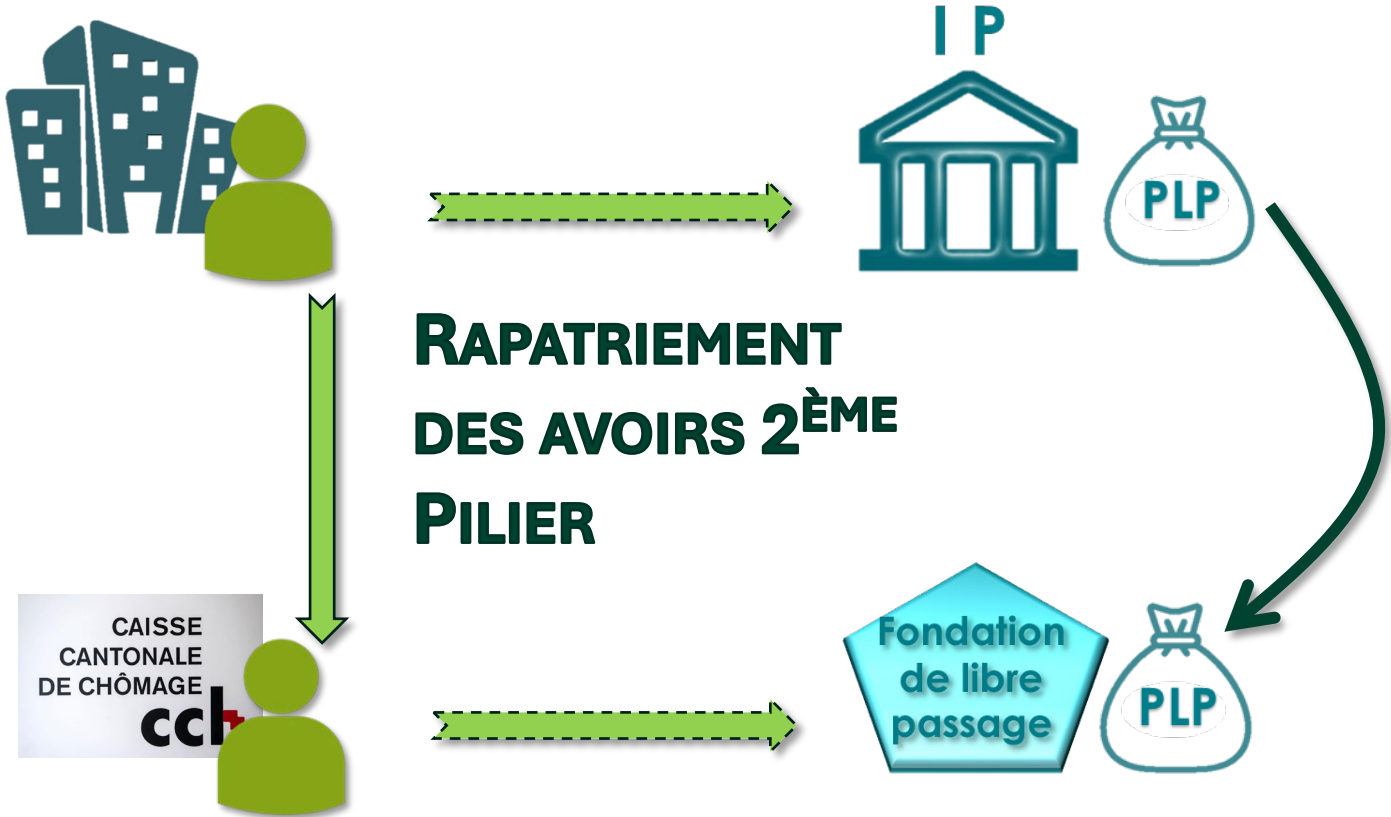
# LPP - PRINCIPE DE BASE



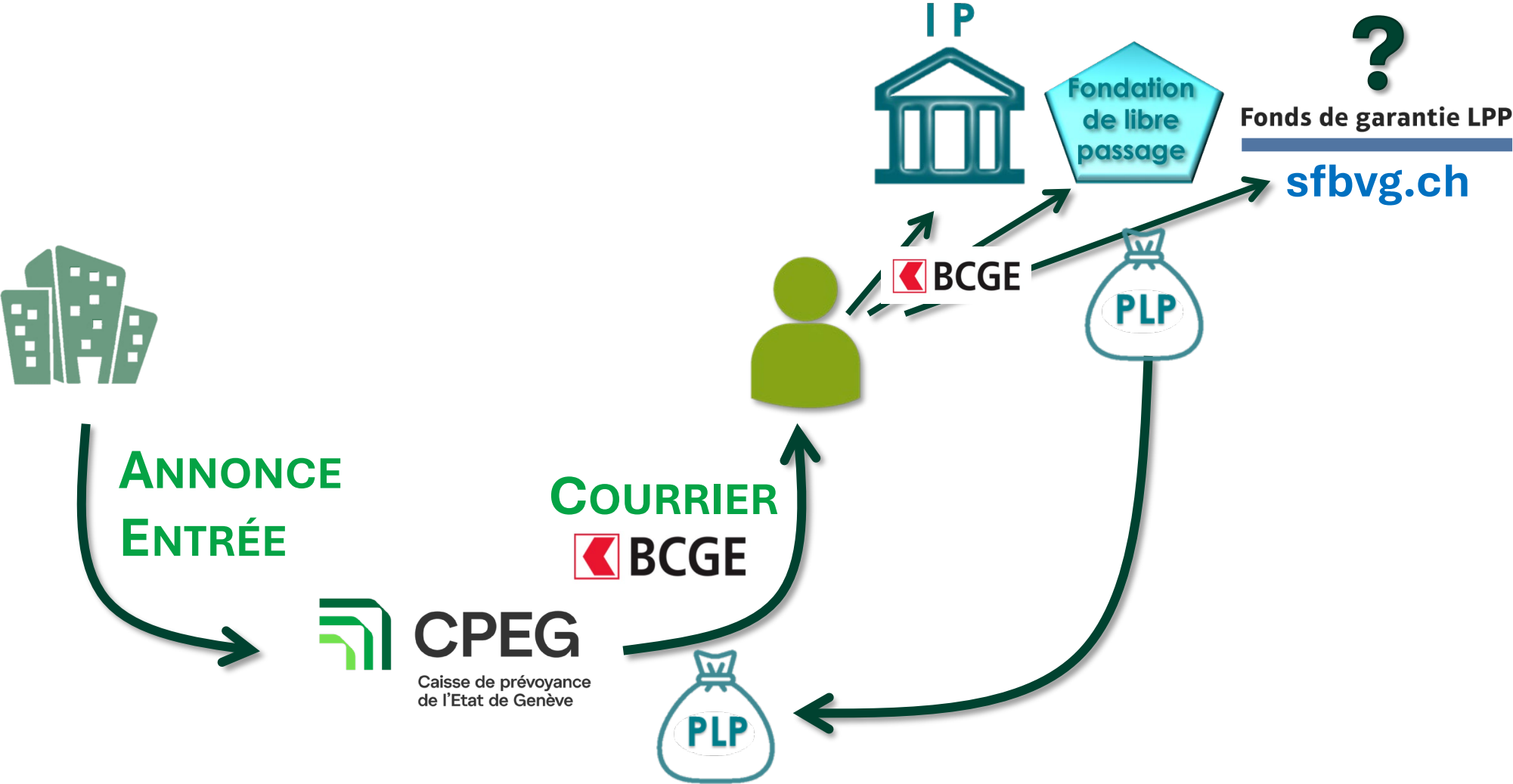
# LPP - PRINCIPE DE BASE



# LPP - PRINCIPE DE BASE



# ENTRÉE À LA CPEG



# ENTRÉE À LA CPEG



Actualités

Carrière

Contact



Espace personnel

La CPEG ▾

Prévoyance ▾

Investissements ▾

Immobilier ▾

Stratégie de prévoyance

Invalidité

Affiliation

Décès

Changement de situation personnelle

Rachats

Changement de situation professionnelle

Encouragement à la propriété

Retraite

Attestations et certificats

Contacter la CPEG



Documents



Événements

## Questions fréquentes

Quelles sont les coordonnées bancaires de la CPEG? ^

**Les coordonnées bancaires de la CPEG sont les suivantes :**

Établissement bancaire : Banque Cantonale de Genève, 1211 Genève 2

Propriétaire du compte : CPEG, Esplanade de Pont-Rouge 5,  
1212 Grand-Lancy

IBAN : CH96 0078 8000 0504 0931 7

SWIFT/BIC : BCGECHGGXXX

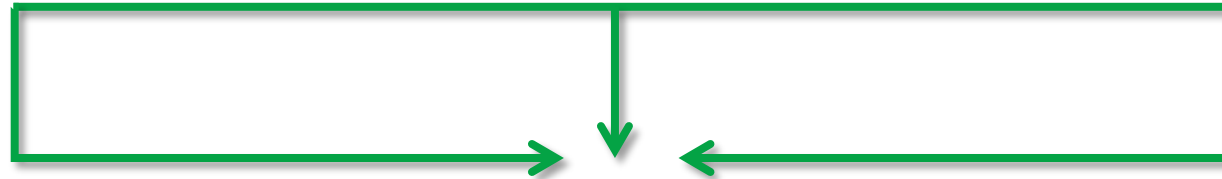
Clearing : 788

# Prévoyance CPEG



- ✓ Primauté des prestations
- ✓ Années d'assurance
- ✓ Traitement assuré
- ✓ Rente de retraite
- ✓ Évolution de la PLP
- ✓ Où trouver l'information

# PRIMAUTÉ DES PRESTATIONS



**RENTE**

Pourcentage du salaire

1,50 %

X



Années

d'assurance

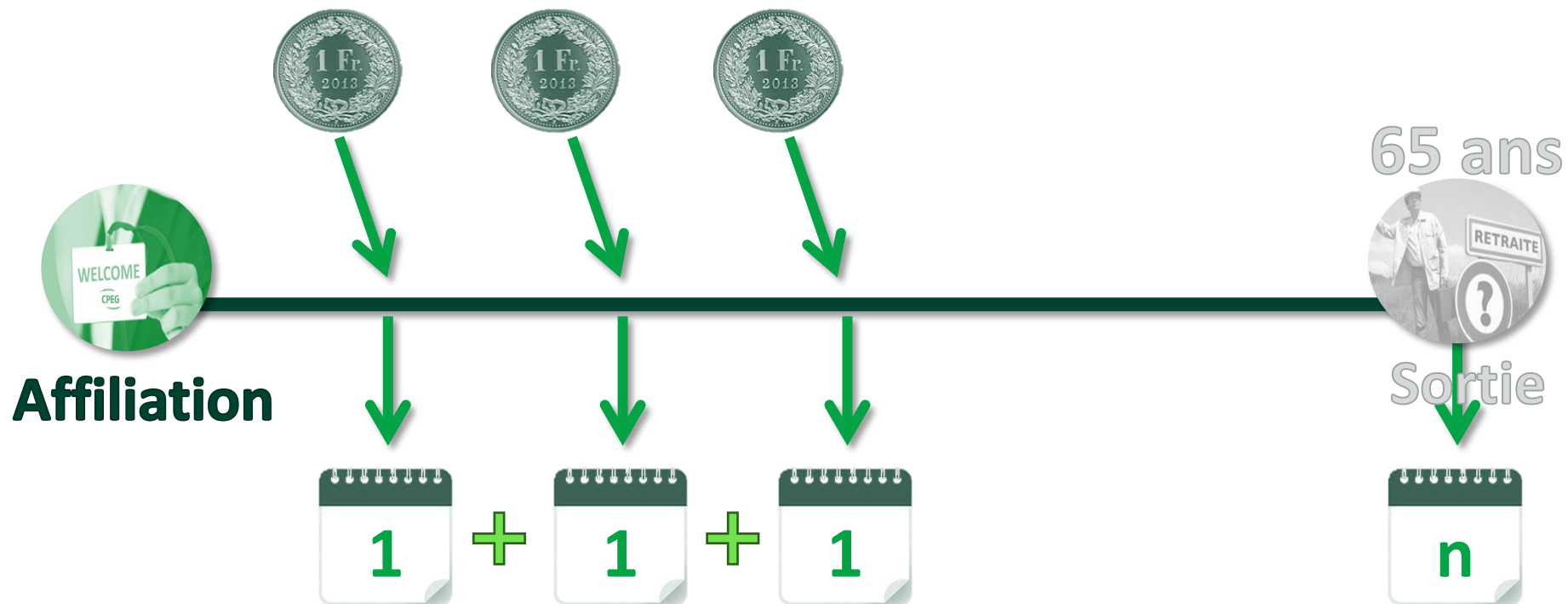
X

Dernier  
salaire  
assuré



ANNÉES D'ASSURANCE

ANNÉES COTISÉES



ANNÉES D'ASSURANCE

ANNÉES COTISÉES



40 ans



Affiliation

65 ans



=



$\times 1,50\% = 37,50\%$

# ANNÉES D'ASSURANCE



## ORIGINE DES DROITS

Données au 31.01.2025 pour vos prestations	
Date d'origine des droits	01.02.2005
Durée d'assurance acquise	20 ans
Traitement assuré	100'000
Taux moyen d'activité (TMA)	100.00 %
Âge pivot	65 ans

La date d'origine correspond à votre date d'affiliation adaptée en fonction de vos apports (date reculée dans le temps) ou de vos retraits (date avancée dans le temps).

20 ans



Affiliation  
**Origine  
des  
Droits**



# ANNÉES D'ASSURANCE



## RAPATRIEMENT DES AVOIRS 2<sup>ÈME</sup> PILIER



25 ans



ORIGINE  
DES DROITS  
01.02.2005

40 ans



Affiliation  
01.02.2020



65 ans



### Exemple



217'350

Âge de 40 ans  $\Rightarrow$  Taux de prestations = 14,49% (annexe au règlement CPEG (RCPEG))

Traitement assuré de 100'000



$217'350 / (14,49\% \times 100'000) = 15 \text{ ans}$

# ANNÉES D'ASSURANCE



## ORIGINE DES DROITS

Données au 31.01.2025 pour vos prestations	
Date d'origine des droits	01.02.2005
Durée d'assurance acquise	20 ans
Traitement assuré	100'000
Taux moyen d'activité (TMA)	100.00 %
Âge pivot	65 ans



40 × 1,50 % = 60 %

# TRAITEMENT ASSURÉ



## TRAITEMENT COTISANT

Traitement  
Déterminant à 100%



Traitement  
Cotisant  
à 100%

DC

$\text{RAVS Max (30'240) / 2 + 8,5\% x TD}$

Plafonnée coordination LPP (7/8 RAVS Max)

Déduction de  
Coordination

TD  
125'814  
100%



TC

100'000

DC

15'120 + 10'694  
25'814

TD  
133'412  
100%



TC

106'951

DC

26'460  
= plafond LPP 2025

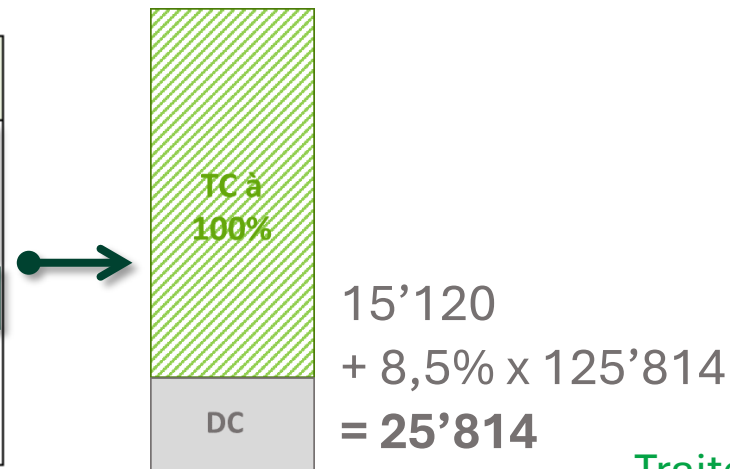


# TRAITEMENT ASSURÉ

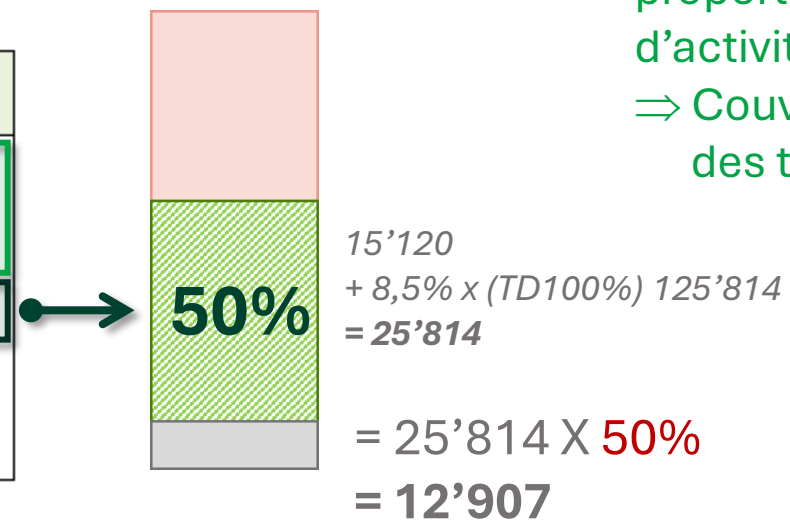


## TRAITEMENT COTISANT

Vos données salariales au 31.01.2025	
Taux d'activité contractuel	100.00 %
Traitement déterminant	125'814
Traitement cotisant	100'000
Taux de cotisation part salariée	9 %
Taux de cotisation part employeur	18 %



Vos données salariales au 31.01.2025	
Taux d'activité contractuel	50.00 %
Traitement déterminant	62'907
Traitement cotisant	50'000
Taux de cotisation part salariée	9 %
Taux de cotisation part employeur	18 %

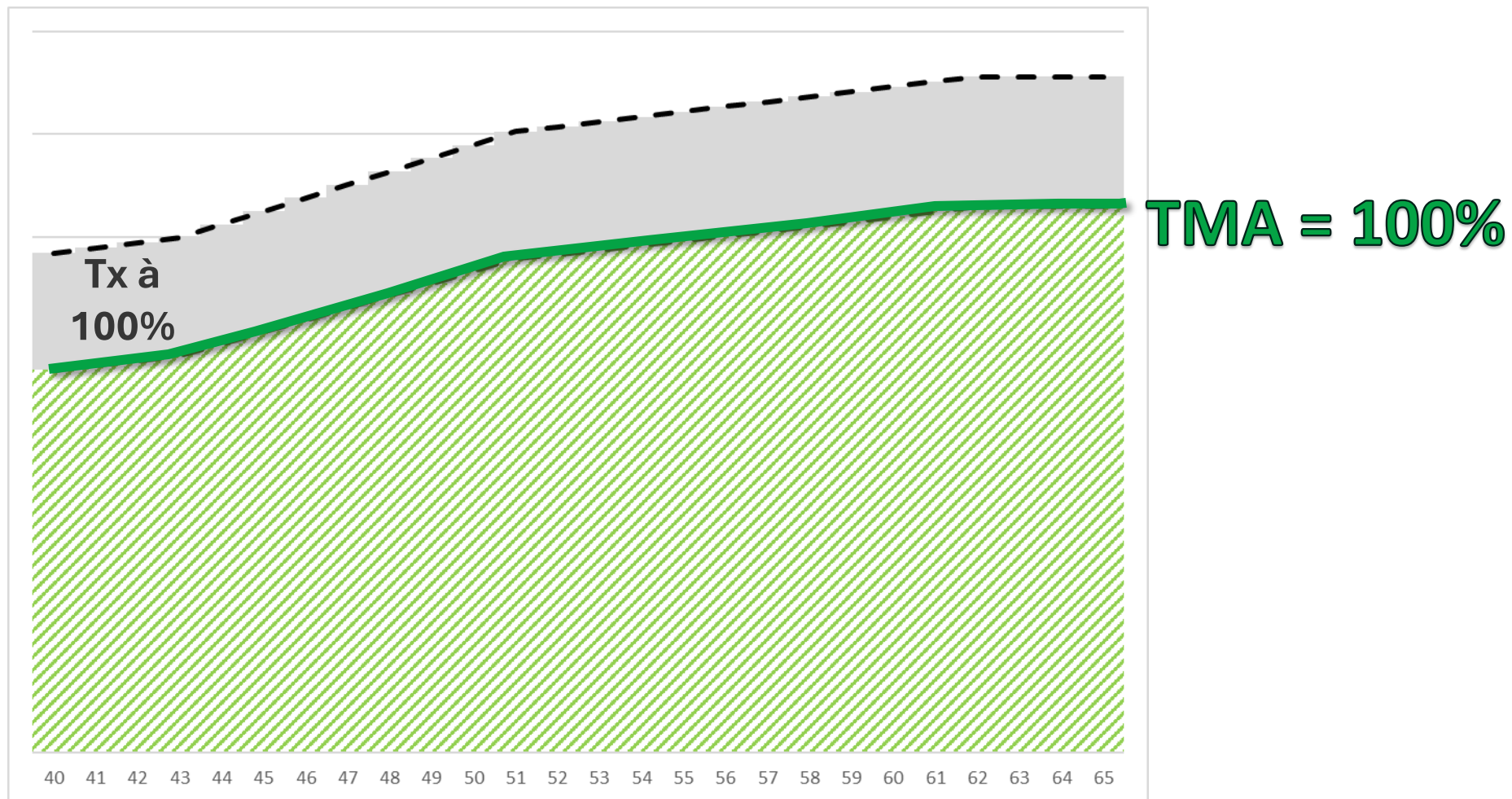


Traitement cotisant est proportionnel au taux d'activité.  
⇒ Couverture optimum des temps partiels

# TRAITEMENT ASSURÉ



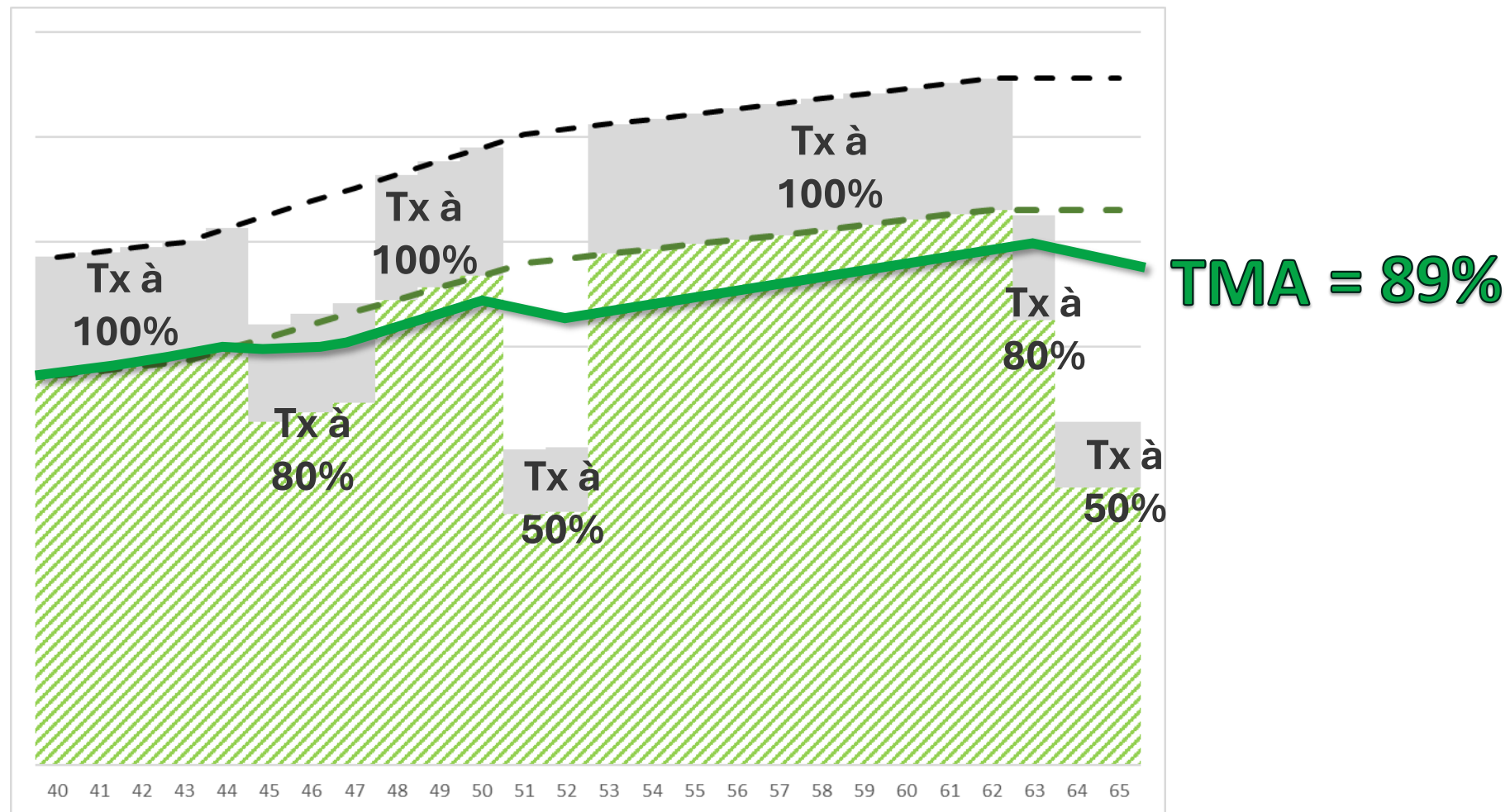
## TAUX MOYEN D'ACTIVITÉ



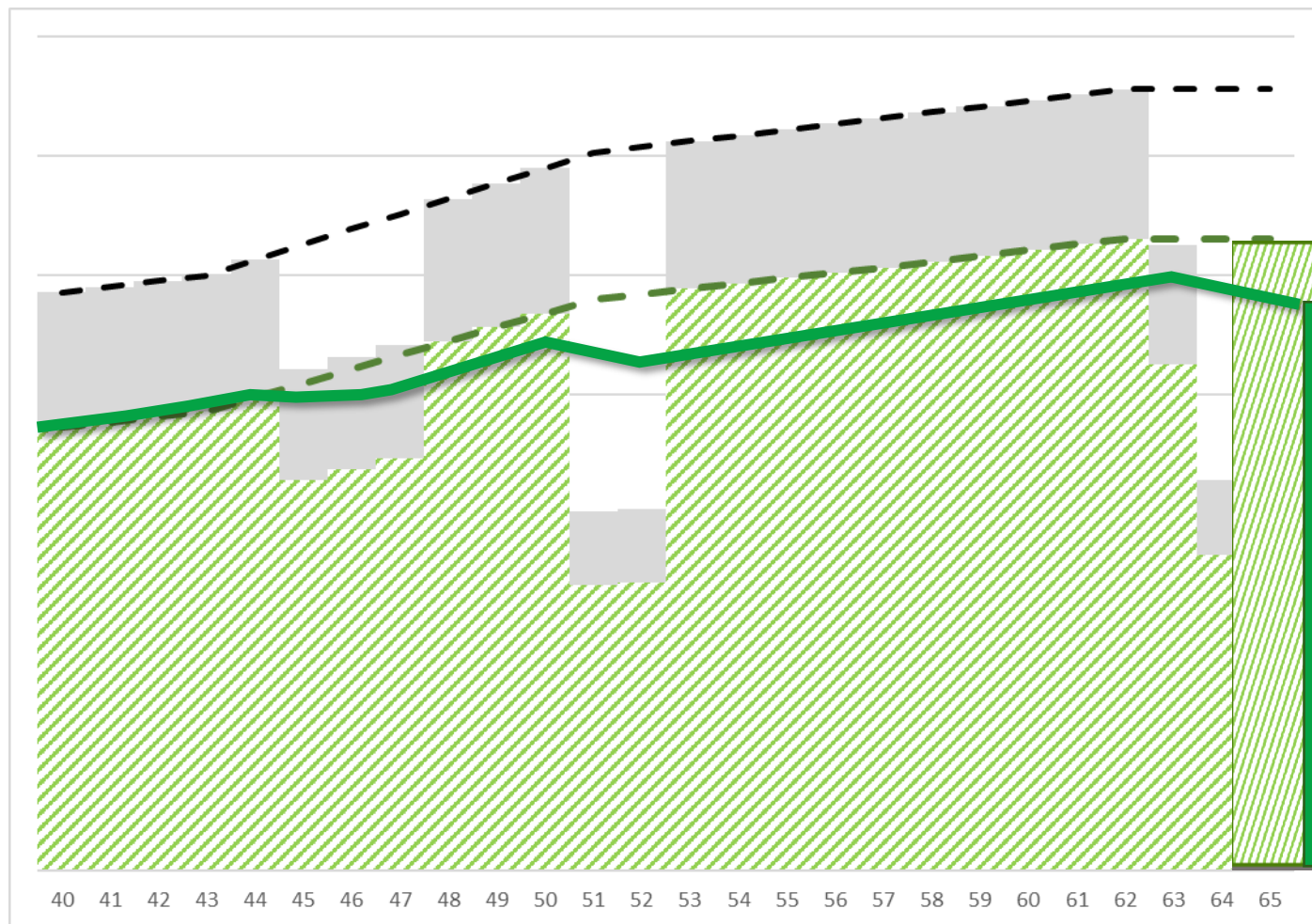
# TRAITEMENT ASSURÉ



## TAUX MOYEN D'ACTIVITÉ



# TRAITEMENT ASSURÉ



TMA = 89%

$$\text{Dernier salaire assuré} = \frac{\text{Dernier TC}}{100\%} \times \text{TMA}$$

# RENTE DE RETRAITE



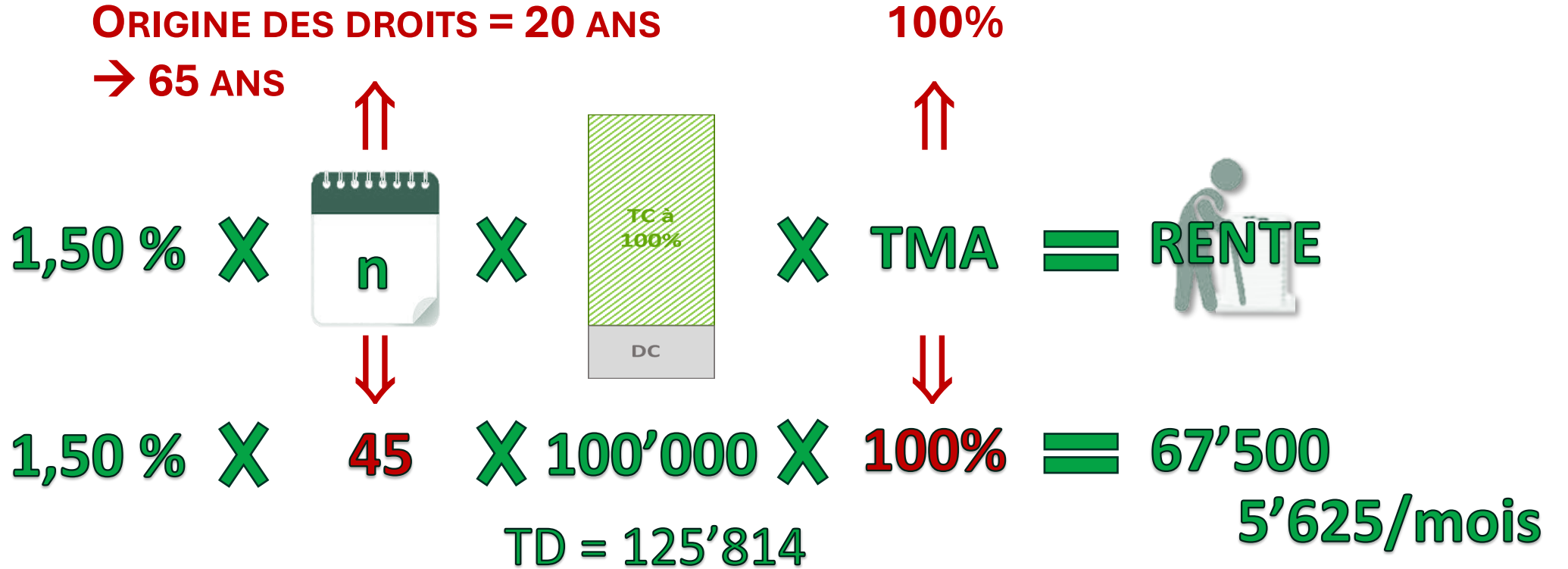
Pourcentage X dernier salaire assuré

$$1,50 \% \times \text{[Calendar icon with } n \text{]} \times \text{[Bar chart with TC à 100% and DC]} \times \text{TMA} = \text{RENTE}$$

**1,50 % X 40 X 100'000 X 89% = 53'400**  
TD = 125'814 **4'450/mois**



MAXIMALE

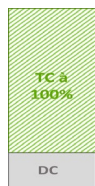


# ÉVOLUTION DE LA PLP



40 ans

217'350



100'000



15 ans

41 ans

222'900

+2,55%

100'000

15 ans

41 ans

227'358

+4,60%

102'000

+2,00%

15 ans

# OÙ TROUVER L'INFORMATION



Esplanade de Pont-Rouge 5  
CP 1255 – 1211 Genève 26 [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch)  
Tél. +41 22 338 11 11

Nous contacter :  
[www.cpeg.ch/prevoyance/nous-contacter](http://www.cpeg.ch/prevoyance/nous-contacter)



## CERTIFICAT D'ASSURANCE AU 31.01.2026

**Madame**  
**BEAUCOUP Merci**  
Route des Acacias 125  
1226 Genève

Vos données personnelles	
N° d'assuré-e	00000123456
Date de naissance / Âge	15.10.1979 / 46 ans 3 mois
N° AVS	756.1234.5678.40
Etat civil	Marié-e / 05.05.2015.
Date d'affiliation	01.05.2003
Date dépôt Clause bénéficiaire	
Date dépôt Communauté de vie	

Votre activité			
N° d'activité	123456789	Groupe professionnel	C
Employeur	Nom Employeur	Pénibilité physique	OUI

Vos données salariales au 31.01.2026	
Taux d'activité contractuel	90.00 %
Traitement déterminant	85'106
Traitement cotisant	64'264
Taux de cotisation part salariée	9.00 %
Taux de cotisation part employeur	18.00 %

Données au 31.01.2026 pour vos prestations	
Date d'origine des droits	01.05.2013
Durée d'assurance acquise	12 ans 9 mois
Traitement assuré	65'285
Taux moyen d'activité (TMA)	91.43 %
Âge pivot	62 ans

TC à 100%  
DC



Votre prestation de libre passage arrêtée au 31.01.2026	
Prestation de sortie CPEG	166'060.55
Avoir de vieillesse LPP	66'780.05



Vos prestations mensuelles de retraite projetées (selon les données connues au 31.01.2026)					
Âge	Date	TMA	Pension de retraite	Capital disponible	Pension réduite (1)
Retraite à 58 ans	01.11.2037	90.75 %	1'587.60	48'685.00	1'399.65
Retraite à 59 ans	01.11.2038	90.72 %	1'754.95	51'933.00	1'550.15
Retraite à 60 ans	01.11.2039	90.69 %	1'930.80	55'221.00	1'708.20
Retraite à 61 ans	01.11.2040	90.66 %	2'114.15	58'551.00	1'872.70
Retraite à 62 ans	01.11.2041	90.64 %	2'305.65	61'922.00	2'044.20
Retraite à 63 ans	01.11.2042	90.62 %	2'457.75	65'335.00	2'174.85
Retraite à 64 ans	01.11.2043	90.60 %	2'614.65	68'790.00	2'309.00
Retraite à 65 ans	01.11.2044	90.58 %	2'775.75	72'290.00	2'445.70

(1) Si vous optez pour une part en capital de votre prestation, la pension de retraite versée sera réduite actuariellement.

# OÙ TROUVER L'INFORMATION



Possibilité de combler les lacunes jusqu'au mois précédant l'entrée en retraite

- Soit par un rachat volontaire
- Soit par un apport de libre passage



**CPEG**

Caisse de prévoyance  
de l'Etat de Genève

**CERTIFICAT D'ASSURANCE AU 31.01.2026**

Vos prestations mensuelles en cas d'invalidité	
Pension d'invalidité	2'546.70
Pension d'enfant d'invalidé	509.35

Vos prestations mensuelles en cas de décès	
Pension de survivant	1'528.00
Pension d'orphelin	509.35
En l'absence de pension de survivant :	
Capital décès	166'060.55

Votre financement mensuel en cours	
Cotisation de base	482.00

Financement mensuel en cours de votre employeur	
Cotisation de base	963.95

Accession à la propriété			
Montant disponible	166'060.55	Solde de vos retraits	95'000.00
Si vous êtes affilié-e pour plusieurs activités, ces montants apparaissent sur chaque certificat et représentent le montant cumulé pour l'ensemble de vos activités.			

Amélioration de vos prestations de retraite			
Pension de retraite mensuelle maximale à 65 ans	3'676.40	Montant maximal à verser	175'831.85

# Prestations invalidité et décès



- ✓ Invalidité
- ✓ Décès

# INVALIDITÉ



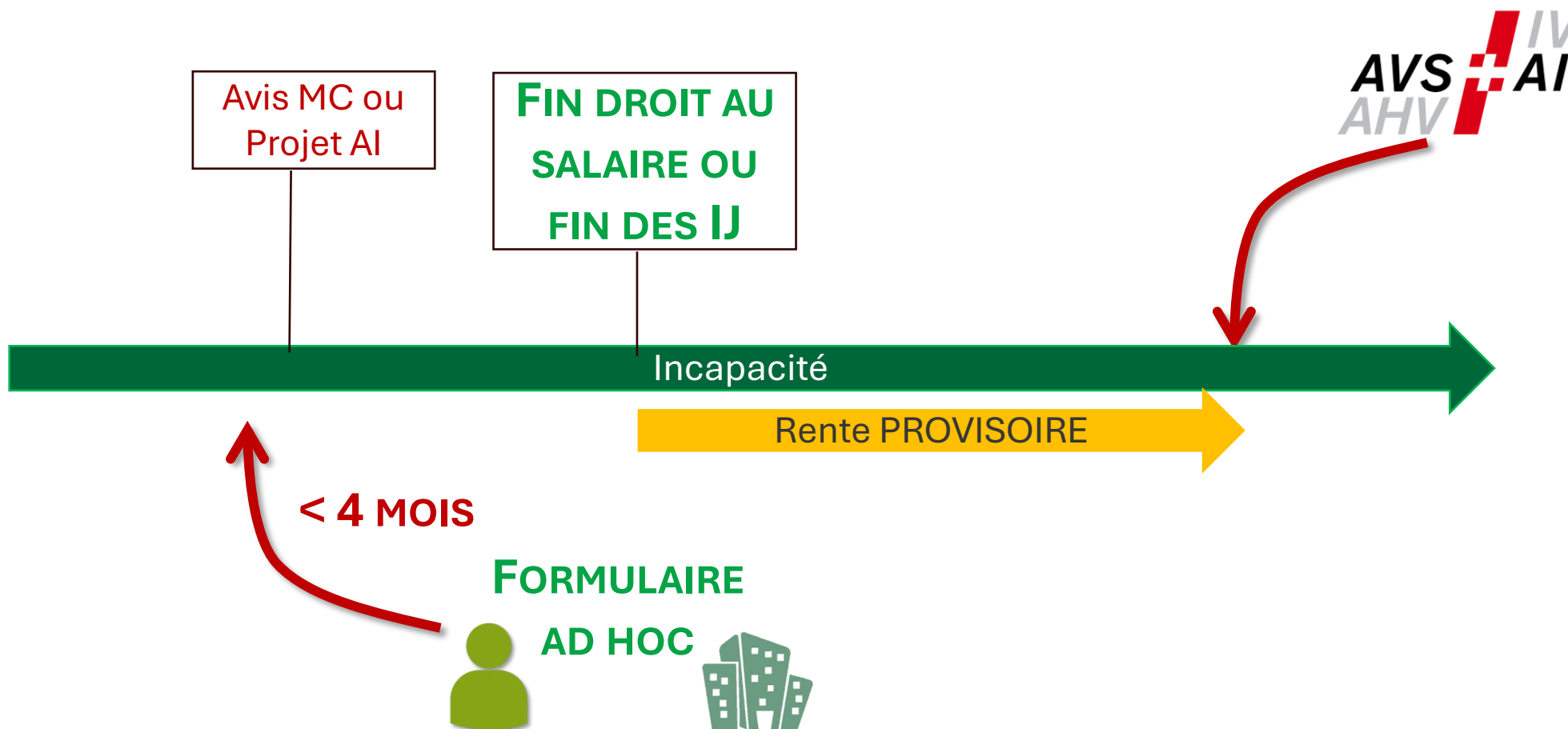
Vos prestations mensuelles en cas d'invalidité	
Rente d'invalidité	4'450.00
Rente d'enfant	890.00

→ Rente de retraite à 65 ans  
→ 20% RI





## INVALIDITÉ PROVISOIRE





Vos prestations mensuelles en cas de décès		
Rente de conjoint survivant	2'670.00	→ 60% RI
Rente d'orphelin	890.00	→ 20% RI

## PENSION DE CONJOINT SURVIVANT

### Si vous êtes marié ou séparé ou en partenariat enregistré selon la loi fédérale

Au décès d'un **actif** ou d'un **pensionné** au bénéfice d'une pension de retraite ou d'invalidité, son conjoint survivant bénéficie d'une couverture sous forme de pension de conjoint survivant représentant le 60% de la rente d'invalidité pour un actif ou de la rente perçue par le défunt pour un pensionné.

Remplir l'une des trois conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 40 ans ou
- Être invalide au sens de l'AI ou
- Avoir au moins un enfant à sa charge pouvant bénéficier d'une pension d'orphelin.

A défaut de remplir l'une ou l'autre de ces 3 conditions, le conjoint survivant bénéficiera d'une indemnité unique représentant 3 pensions de conjoint annuelles.



## NOUVEAUTÉ 2026 : PENSION DE PARTENAIRE SUVIVANT

Introduction de la pension de partenaire survivant pour les membres ACTIFS et PENSIONNÉS d'un montant équivalent à celui de la pension de conjoint survivant

### Conditions à remplir au moment du décès pour l'ouverture du droit

- + Conditions d'octroi similaires à la pension de conjoint survivant.
- + Avoir signé une convention attestant de la communauté de vie pour partenaire survivant.
- + La communauté de vie devra avoir existé **5 ans avant le décès**, sauf si au moins un enfant en commun ayant droit à une pension d'orphelin est à charge du partenaire survivant.

### Qui peut signer une convention attestant de la communauté de vie pour partenaire survivant

Les partenaires qui n'ont aucun lien de parenté entre eux à un degré interdisant le mariage et qui ne sont pas liés par le mariage ou par un partenariat enregistré ou par un autre partenariat reconnu auprès d'une autre institution de prévoyance.

### Bon à savoir

- Selon la LPP, le statut « séparé » est considéré comme « marié ». Par conséquent il n'est pas possible de faire reconnaître son éventuel partenaire par une convention de communauté de vie avant que le jugement du divorce ne soit prononcé.
- Il n'est pas nécessaire de vivre en ménage commun pour faire reconnaître une communauté de vie.

### Signature de la convention – Démarches à entreprendre dès 2025

- Se présenter conjointement avec son partenaire à la réception de la CPEG, avec pour chacun une pièce d'identité et un document attestant de l'état civil.
- Si vous habitez hors des cantons de Genève et Vaud et hors des départements français de l'Ain (01) et de Haute-Savoie (74), ou en cas d'incapacité de déplacement attestée médicalement, vous pouvez faire authentifier (à vos frais) vos signatures par un notaire.



**A défaut de rente de conjoint survivant  
ou dès 2026 de rente de partenaire survivant**

**CAPITAL DÉCÈS = Prestation de sortie CPEG**

**Uniquement si décès avant le départ en retraite**

# OÙ S'INFORMER



- ✓ Site internet
- ✓ Espace personnel CPEG



La CPEG ▾

**Prévoyance ▾**

Investissements ▾

Immobilier ▾

Stratégie de prévoyance

Invalidité

Affiliation

Décès

Changement de situation personnelle

Rachats

**Changement de situation professionnelle**

Encouragement à la propriété

Attestations et certificats

ments



**Événements**

## Nos événements passés

**08.06.26** – Webinaire – Préparation à la retraite

[Support de présentation](#)

**30.04.26** – Webinaire – Optimisation de votre prévoyance

[Support de présentation](#)

**09.04.26** – Webinaire – L'Espace Personnel

[Support de présentation](#)

**17.03.26** – Webinaire – Encouragement à la propriété du logement (EPL) et prêts hypothécaires

[Support de présentation](#)

**26.02.26** – Webinaire – La prévoyance sociale suisse

[Support de présentation](#)

**29.01.26** – Webinaire – Prestations CPEG en cas de décès

[Support de présentation](#)

## Nos prochains événements

Inscrivez-vous !

11.06.26 – Webinaire – Nouveaux affilié-es ▾

30.06.26 – Atelier – Préparation Retraite pour les + 55 ans ▾

02.07.26 – Webinaire – Mieux comprendre votre certificat d'assurance ▾

# ESPACE PERSONNEL CPEG

Votre espace personnel CPEG



The screenshot shows the CPEG website interface. At the top left is the CPEG logo with the text 'Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève'. The navigation menu includes 'Actualité', 'Carrière', 'Contact', 'Espace personnel', 'La CPEG', 'Prévoyance', 'Investissements', and 'Immobilier'. A green arrow points to the 'Espace personnel' link. Below the navigation is a banner image of Lake Geneva with the Jet d'Eau fountain. A vertical green bar on the left says 'Accès rapide'. The main content area shows a registration form with the following fields and buttons:

- Adresse e-mail**: Input field for email address.
- Aidez-nous à combattre les bots**: CAPTCHA section with a distorted image of 'XHUS 5SLA' and an input field 'Saisissez les caractères affichés'.
- Envoyer le code de vérification**: Green button to send the verification code.
- Nouveau mot de passe**: Input field for the new password.
- Confirmer le nouveau mot de passe**: Input field to confirm the new password.
- Créer** and **Annuler**: Green buttons at the bottom.

Green arrows point to the 'Adresse e-mail' input field and the 'Envoyer le code de vérification' button.








MERCI BEAUCOUP

Bienvenue dans votre espace personnel de la CPEG

### Pension de retraite à 65 ans

**CHF 2'775.75 / mois**

 PENSION D'INVALIDITÉ CHF 2'546.70 / mois	 PENSION DE CONJOINT/PARTENAIRE SURVIVANT CHF 1'528.00 / mois
 MONTANT MAXIMAL DE RACHAT CHF 175'831.85	 PENSION DE RETRAITE MAXIMALE À 65 ANS CHF 3'676.40 / mois
 PRESTATION DE SORTIE CPEG CHF 166'060.55	

Situation d'assurance au 31.12.2025

### ACTIVITÉS

juin

2015

**Nom Employeur**  
Classe 11 / Annuité 15  
Traitement déterminant CHF 85'106.00  
Taux salaire 90.00%

[Certificat d'assurance](#)

### Améliorer ma prévoyance

#### Rachat volontaire

AMÉLIOREZ VOS PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE

Le rachat est un versement volontaire qui vous permet de combler les éventuelles lacunes de vos prestations de prévoyance professionnelle. A la CPEG, le rachat vous permet de compléter tout ou partie des années d'assurance jusqu'à 20 ans et/ou de faire augmenter votre TMA jusqu'à concurrence de votre taux d'activité actuel.

- ✓ Le rachat vous permet d'augmenter votre pension de retraite, d'invalidité et de survivant(s).
- ✓ La totalité du rachat est déductible fiscalement.
- ✓ Le coût de rachat d'une année d'assurance augmente avec l'âge. Racheter des années tôt dans votre carrière est plus avantageux.

[Faire une simulation](#) [Faire une demande →](#)



## Simulations

Retrouvez ici les différentes simulations en fonction de votre situation et de vos besoins.



### Retrait EPL

Le retrait EPL (encouragement à la propriété du logement) vous permet d'utiliser tout ou partie de votre avoir de prévoyance pour acquérir ou construire un bien immobilier, rembourser un prêt hypothécaire, acquérir des participations à la propriété d'un logement ou effectuer des travaux d'importance et de nature exceptionnelle.

Vous avez le choix entre un versement anticipé de votre prestation de libre passage (PLP) ou sa mise en gage.



### Remboursement EPL

Le remboursement de l'encouragement à la propriété du logement est obligatoire en cas de vente, de location ou d'usufruit du bien concerné.



### Retraite

Vous commencez votre retraite dans une fourchette située entre 58 et 70 ans.

Avant de prendre votre retraite, vous pouvez participer aux séances de préparation à la retraite organisées par votre employeur ou employeuse ou contacter votre gestionnaire afin de prendre connaissance de la palette des prestations.



### Rachat

Le rachat est un versement volontaire qui vous permet de combler les éventuelles lacunes de vos prestations de prévoyance professionnelle.

Il existe en effet une lacune de prévoyance si la date de l'origine de vos droits ne correspond pas à vos 20 ans et/ou si votre taux moyen d'activité (TMA) est inférieur à votre taux d'activité en cours.



### Projection TMA

**Vos questions**

**Nos réponses**

